



**Nadia DALY.**  
Secrétaire Générale  
du SYNEP CFE-CGC

## Spécial élections

**Maîtres et  
documentalistes  
des établissements  
d'enseignement  
privés  
sous contrat**

Du 29 novembre au 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles nationales pour vos représentants au Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé (CCMMEP). Le CCMMEP est consulté sur les questions et projets de textes relatifs entre autres à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux règles statutaires, à la formation...

Simultanément il y aura les élections professionnelles académiques et départementales pour vos représentants aux CCMA, CCMD ou CCMI (commission consultative mixte). Ces commissions sont relatives à votre évolution de carrière (mutation, changement d'échelon, liste d'aptitude...)

Vous ne vous reconnaissez pas dans le discours ambiant. Vous en avez assez des réformes successives sans concertation ou en concertation toujours  
.../...

**Notice pour voter**

**Profession de foi**

**Accéder à la hors classe**

**Accéder à la classe  
exceptionnelle**

**Passage de MA2 à MA1**

**Réforme du Bac pro**

**Billet d'humeur sur les  
HS imposées**

**Muter à la prochaine  
rentrée scolaire**

## Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : [synerp@synerp.org](mailto:synerp@synerp.org) Site Internet : [www.synerp.org](http://www.synerp.org)

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



avec les mêmes. Vous en avez « marre » des classes surchargées, des conditions de travail qui se dégradent, des pressions sur la notation, des interventions à tout moment y compris pendant vos vacances, des réformes fréquentes qui ne sont pas toujours synonymes d'amélioration. Vous êtes fatigués d'en faire de plus en plus et de n'avoir en échange aucune reconnaissance avec des salaires et indemnités au rabais... !

Vous voulez pouvoir bien exercer votre métier, enseigner en toute sérénité, disposer des moyens nécessaires pour faire progresser vos élèves. Vous voulez que votre métier soit reconnu et valorisé : **reclassement des MA2 titulaires d'une licence en MA1, 2nd et 1er degré, en conservant le même échelon et la même ancienneté**, promotion à la **hors classe sans quota sur les appréciations** (aujourd'hui seuls 10% peuvent avoir Excellent), prise en compte du caractère spécifique à l'enseignement privé concernant la promotion à la **classe exceptionnelle**...

Le SYNEP CFE-CGC est contre les réformettes, contre l'annualisation des heures, contre une École au rabais pour nos élèves.

Pour le SYNEP CFE-CGC, le syndicalisme, c'est aussi aider individuellement les enseignants, mais c'est aussi faire avancer le débat sur l'École de demain !

**Si vous souhaitez que la pluralité des points de vue s'exprime, n'envoyez pas toujours les mêmes décider pour vous !**

**Les élus SYNEP CFE-CGC s'engagent à répondre à tout enseignant personnellement concerné par le déroulé de ces commissions.**

**Pour les élections professionnelles CCMMEP - CCMA  
du 29 novembre au 6 décembre 2018**

**Pour chaque scrutin,  
votez et faites voter**

**SYNEP CFE-CGC**

## Notice pour voter lors de ces élections professionnelles



### Avant de voter, je dois créer mon espace électeur

- 1/ J'accède à mon espace électeur sur [www.education.gouv.fr/electionspro2018](http://www.education.gouv.fr/electionspro2018)
- 2/ Je saisis mon adresse professionnelle du type: (prenom.nom@ac-académie.fr) ex [nadia.daly@ac-paris.fr](mailto:nadia.daly@ac-paris.fr)  
Attention parfois votre nom est celui de jeune fille.
- 3/ Je crée mon mot de passe qui doit contenir entre 8 et 24 caractères dont au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre.
- 4/ Je vais recevoir un mail sur ma messagerie professionnelle (la réception peut prendre jusqu'à 15 minutes).
- 5/ Je confirme la création de mon compte en cliquant sur le lien reçu sur ma messagerie professionnelle.

### Comment voter

- 1/ Entre le 5 et le 13 novembre je reçois ma notice de vote qui contient mon identifiant électeur.  
En cas de perte ou de non réception je peux récupérer mon identifiant en me connectant à mon espace électeur jusqu'au 6 décembre 17h
- 2/ Entre le 29 novembre et le 6 décembre, j'accède à mon espace électeur sur [www.education.gouv.fr/electionspro2018](http://www.education.gouv.fr/electionspro2018)
  - Je saisis mon adresse de messagerie et mon mot de passe
  - j'accède à mon espace de vote
  - je saisis mon identifiant électeur et mon mot de passe
  - je vote **SYNEP CFE-CGC (ou SYNEP SEP-CGC pour les CCM Locales des 1er et 2nd degré de Nouvelle Calédonie).**

### Notice pour l'utilisation de sa boîte mail académique

- 1/ Se rendre sur son espace webmail académique :  
Rentrer son nom d'utilisateur : première lettre de votre prénom et nom (exemple Nadia Daly nom d'utilisateur ndaly)  
Rentrer son mot de passe, si vous n'en avez pas défini c'est votre numéro de NUMEN.
- 2/ Petits conseils pratiques pour
  - changer votre mot de passe (à la place de votre NUMEN) :Aller dans « options » puis « modifier mot de passe ».
  - transférer votre boîte mail académique sur votre boîte mail privée.Aller dans « option », puis « messagerie », puis « transfert  
Cocher transfert automatique et préciser la boîte mail de transfert.



**SYNEP**

# Élections 2018

**Un syndicat  
réellement indépendant  
qui combat l'hypocrisie**

Oui à la  
pédagogie

Non au  
pédagogisme

**Rejoignez  
le SYNEP  
CFE-CGC**

**Le SYNEP CFE-CGC  
constate :**

- la paupérisation des enseignants, agents de l'État,
- la dégradation générale de l'enseignement,
- l'explosion des tâches éducatives au détriment des enseignements disciplinaires.

**En France,  
chaque enseignant doit retrouver place et considération  
dans la société et pouvoir être fier de se déclarer « prof »**

**Syndicat National de l'Enseignement Privé CFE-CGC**

63, rue du Rocher 75008 Paris

Tél. 01 55 30 13 19

Courriel : [synep@synep.org](mailto:synep@synep.org) - Site Internet : [www.synep.org](http://www.synep.org)

## **Force de propositions, le SYNEP CFE-CGC demande**



**SYNEP**

- Une revalorisation des salaires. Il est anormal d'être obligé de faire des HS pour pouvoir vivre décemment avec un bac +5
- La prise en charge de la moitié des cotisations de la mutuelle par l'employeur
- Le versement des salaires et heures supplémentaires sans délai d'attente
- Une véritable Indemnité de résidence, en particulier pour les grandes villes et en idf
- Des moyens adaptés à un enseignement de qualité, proposant des parcours différenciés ; formation et gratification pour les enseignants avec des dys... Reconnaissance des établissements difficiles
- Le droit réel à la déconnexion
- La fin des pressions sur les enseignants pour une sur-notation (contrôle continu, examen...)
- La création de l'agrégation externe privée pour tous (comme le CAFEP)
- L'accompagnement à la reconversion des enseignants et l'accès à la fonction publique avec reprise de l'ancienneté
- Des passerelles de l'enseignement privé vers l'enseignement public en gardant corps, grade et ancienneté
- L'alignement du taux de réversion au conjoint survivant sur celui du public
- La prise en compte, pour la retraite, des années d'études nécessaires au recrutement.

**Votez SYNEP CFE-CGC**



## Accéder à la hors classe

Dès juillet, de nombreux enseignants ont su qu'ils étaient promus à la hors classe. Tout a été annulé, faute de mise à jour des dossiers informatiques des rectorats. Ceux qui ont été promus ne le seront peut-être plus, d'autres peuvent espérer...

Résumé du BO du 22 février 2018 pour accéder à la hors classe, que vous retrouvez sur notre site [www.synep.org](http://www.synep.org)

### Deux conditions pour être promuable :

Être en activité et être au minimum au 9ème échelon Classe normale avec 2 ans d'ancienneté

### Aucune constitution spécifique de dossier

Tout est sur i-Professionnel, mais vous n'oubliez pas de mettre à jour votre CV.

### Comment sont sélectionnés les promus ?

Selon des critères d'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels :

-**la notation**, si vous avez bénéficié d'une note (arrêtée au 31 août 2016)

-**l'avis du chef d'établissement et l'avis du corps d'inspection**

Pour chacun d'eux, 3 avis possibles : Très satisfaisant, Satisfaisant, A consolider  
*Il ne peut y avoir que 20% de très satisfaisant sur le nombre total des avis. Lorsque que l'effectif des personnels à évaluer est inférieur ou égal à 5, il ne peut y avoir qu'un seul avis très satisfaisant.*

Les enseignants pourront prendre connaissance par voie électronique des avis émis sur leur dossier avant la commission consultative mixte académique (CCMA).

-**l'avis du recteur**

Cette appréciation sera formulée à partir de la notation et de l'avis du chef d'établissement et de celui du corps d'inspection.

### Quatre avis sont possibles :

Excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

*Ces avis sont contingentés pour chacun des échelons ; exemple : 10% des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45% de l'appréciation « Très satisfaisant ».*

**Tout avis est contestable.**

**Si l'un d'eux vous paraît injustifié, contactez-nous !**

Au final l'addition de barèmes en points permet de prendre en compte les différents critères d'appréciation afin d'établir les tableaux d'avancement.



-barème concernant l'appréciation du recteur :  
excellent (145 pts), très satisfaisant (125 pts), satisfaisant (105 pts), à consolider (95 pts).

et

-barème concernant la position dans la plage d'appel, valorisée par l'ancienneté :

de 10 points à partir de l'échelon 9 et 3 ans d'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018 jusqu'à 160 points à partir de l'échelon 11 et 9 ans minimum d'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018

Vous pouvez consulter sur notre site [www.synep.org](http://www.synep.org) le tableau complet concernant la prise en compte de l'ancienneté ainsi que le contingent et la répartition des tableaux d'avancement à la hors classe des différentes échelles de rémunération des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré.

---

### **Accéder à la classe exceptionnelle** **Bien vérifier les données prises en compte par le rectorat**

La classe exceptionnelle a été créée le 01/09/2017. Les notes de service concernant la promotion à la classe exceptionnelle pour tous les grades ont été publiées au BO le 30/11/2017.

Elle permet à la fois la reconnaissance de l'exercice de fonctions durant une certaine durée et la richesse d'un parcours professionnel. Elle constitue surtout une promotion possible en fin de carrière.

Il existe deux voies pour accéder à la classe exceptionnelle :

1/ Par l'exercice de fonctions (premier vivier). Celles-ci doivent avoir été exercées durant 8 ans au moins, pas forcément de manière continue. En cas d'exercice de plusieurs fonctions, les durées sont cumulatives sauf si les fonctions ont été exercées en même temps (directeur d'école en éducation prioritaire par exemple). La liste des fonctions est définie par un arrêté. Il faut avoir exercé celles-ci comme « titulaire », les « faisant fonction » ne sont pas éligibles. De même, exercer partiellement en BTS ou CPGE avec une affectation en lycée n'est pas pris en compte. Seules les années scolaires complètes seront comptabilisées.

2/ Par le parcours professionnel (deuxième vivier). Il n'existe pas de critères précis pour définir ce vivier, tant celui-ci peut être constitué d'expériences variées qu'il est impossible de hiérarchiser.



Pour être éligible à la promotion, il faut être au moins au 3ème échelon de la hors classe pour le premier vivier et être au dernier échelon de la hors classe pour le deuxième vivier. Les personnes en congé parental sont promouvables si elles sont en activité au 31/08 de l'année en cours.

**Les promotions issues du premier vivier représentent au moins 80% des promotions accordées.**

### **Alors pourquoi vérifier si vous pouvez prétendre à cette promotion ?**

Prenons l'exemple de notre collègue certifié hors classe 6ème échelon ayant un service exclusivement en BTS depuis 30 ans. Les conditions pour postuler au 1er vivier (80% des promotions) sont donc largement remplies.

Il reçoit début avril sur le serveur i-professionnel un mail robotisé non signé lui signifiant : « *Vous vous êtes porté(e) candidat(e) à l'accès à la classe exceptionnelle au titre du premier vivier. Toutefois, après vérification, vous ne remplissez pas les conditions d'exercice des fonctions requises et votre candidature n'est pas recevable* ».

Mais les services du rectorat avait omis de prendre en compte le service en BTS depuis plus de 8 ans.

**Il décide de contester cette réponse. Sur les conseils du SYNEP CGC il fait un recours hiérarchique auprès du Recteur.**

Bon conseil et bonne décision, début juillet il reçoit toujours par mail robotisé l'information qu'il est promuable au titre du 1er vivier... Désormais, il ne lui reste plus qu'à attendre sagement son reclassement et le rappel de traitement à compter du 1/09/2017.

**Pour les élections professionnelles CCMMEP - CCMA  
du 29 novembre au 6 décembre 2018**

**Votez et faites voter**

**SYNEP CFE-CGC**

## Passage de MA2 à MA1

Le SYNEP CFE-CGC vous rappelle l'augmentation salariale pour certains MA2 à qui sera appliquée l'échelle de rémunération des MA1 sous les conditions suivantes :

-pour les MA2 titulaires d'un doctorat, à compter du 1er septembre 2017, (donc avec effet rétroactif)

-pour les MA2 titulaires d'une licence, à compter du 1er septembre 2018,

**Remarque : Ces instructions doivent être appliquées, quel que soit le type du contrat, donc même si vous êtes titulaires d'un CDI, et dans toutes les académies !**



Grille de rémunération MA2 et MA1

Échelon	MA2 indice	MA2	MA1 indice	MA1	Durée maxi
1	321	1504€	349	1635€	3 ans
2	335	1569€	376	1761€	3 ans
3	351	1644€	395	1850€	3 ans
4	369	1724€	416	1949€	4 ans
5	384	1799€	439	2057€	4 ans
6	395	1850€	460	2155€	4 ans
7	416	1949€	484	2268€	4 ans
8	447	2094€	507	2375€	

Le SYNEP CFE-CGC a dénoncé auprès du ministère la mauvaise application de ces instructions. et a obtenu de celui-ci qu'il règle les situations litigieuses signalées. Si vous êtes dans ce cas contactez-nous ([synep@synep.org](mailto:synep@synep.org)) en nous indiquant votre académie afin de pouvoir faire le nécessaire au plus vite.

**Remarque : selon les académies et départements, il est curieux de constater que le reclassement ne se fait pas de la même manière.**

**Modalité de reclassement n°1 :** Le reclassement du MA2 est effectué à l'échelon de MA1 ayant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui auquel est le MA2 avec, selon le cas, perte ou pas de l'ancienneté dans l'échelon.

**Modalité de reclassement n°2 :** Le MA2 est reclassé dans l'échelle de MA1 en conservant et son échelon et son ancienneté dans l'échelon.

Comme vous pourrez le constater avec **notre calculateur mis en ligne sur notre site [www.synep.org](http://www.synep.org)** la modalité n°2 est très simple à mettre en œuvre et nettement plus avantageuse que la n°1.

**Le SYNEP CFE-CGC demande que la modalité de reclassement n°2 soit appliquée à tous.**



## Réforme du bac professionnel et les énormes pertes d'heures

Extrait du document ministériel *Transformer le lycée professionnel - Former les talents aux métiers de demain* : « La promotion de l'excellence se traduit par une ambition pour tous les élèves. Elle passe par la transmission des connaissances professionnelles de pointe, d'une culture générale solide et des savoir-être de haute tenue. »

À l'Assemblée nationale du 2 octobre M. Blanquer a dit : « *J'assume qu'il peut y avoir moins d'heures (de cours) mais mieux d'heures. Je sais que les professeurs de LP sont d'accord* ».

### Qu'en est-il réellement de cette réforme du bac professionnel ?

#### L'analyse du SYNEP CFE-CGC :

Les tableaux horaires réformés parlent malheureusement d'eux-mêmes (voir sur notre site) : cette réforme a encore une fois pour premier objectif de faire des économies, avec une perte de 380 heures de cours sur 3 ans d'étude (soit 15% du temps global ; presque un semestre).

Mais ce n'est pas la seule conséquence. En effet, quand on y regarde de plus près on constate que le nombre d'heures consacrées aux matières sera en plus en forte baisse ; en revanche les enseignants auront la possibilité de faire de l'accompagnement personnalisé ou de la co-intervention.

**Voici comment, progressivement, l'enseignant est dépossédé de son métier de base (transmettre son savoir) et devient un « gardien d'adolescents ».**

De plus, avec cette réforme, les jeunes issus de bac pro auront encore plus de difficultés à poursuivre des études en BTS ou autres études supérieures.

**Enseignants, nous sommes et serons transmetteurs d'un savoir et nous refusons d'être dépossédés de cette fonction au profit de pseudos pédagogues qui, au cours des décennies, nous proposent de pseudos cours où élèves et professeurs errent de désespoir.**

Le 10 octobre le projet de l'arrêté relatif aux enseignements dispensés dans les formations du bac pro du bac professionnel a été soumis au vote du CSE. Résultat : avis défavorable du CSE avec : 17 pour (Unsa...), 25 contre (CFE-CGC, CFDT...), 15 abstentions, 4 refus de vote (FO).

Auparavant, la CFE-CGC avait proposé un amendement consistant en la suppression des heures de co-intervention au détriment des Math, Français et matières générales déjà insuffisantes, ainsi qu'une nouvelle répartition horaire.



**Toutes les autres organisations syndicales ont voté contre l'amendement proposé par la CFE-CGC !**

**Le SYNEP CFE-CGC trouve cette réforme inacceptable dans les conditions actuelles et en demande le retrait.**

### Billet d'humeur d'Evelyne du 23 septembre 2018

#### Heures sup. « Errare humanum est, perseverare diabolicum »

Nos ministres ne savent plus qu'inventer pour nous faire travailler plus, à moindres frais. Ségolène Royal, en son temps, avait envisagé d'imposer aux profs une présence de 35 heures dans leurs établissements afin qu'ils puissent sereinement corriger leurs copies et préparer leurs cours. Curieux, à une époque à laquelle on commençait à parler du télétravail... pour les autres ? Pas si curieux que ça car les chefs d'établissement auraient alors eu près d'eux une main d'œuvre corvéable à merci.

L'idée du corvéable à merci revient par un chemin de traverse, notre ministre actuel décidant d'imposer aux profs, deux heures supplémentaires là où il y en aurait besoin, entre autres à cause des suppressions de postes qu'il vient de décréter.

Il faut reconnaître qu'au niveau « com » il n'est pas mauvais notre ministre puisqu'il précise, à ce sujet, que les profs en question vont ainsi « gagner plus » ; d'autant plus qu'ils seront dispensés de charges salariales sur ces heures. Salariales oui, mais pas fiscales et... je rappelle, en passant, que les heures supplémentaires, contrairement à celles que les salariés font dans le privé (le vrai, pas celui sous contrat avec l'État), ne sont pas bonifiées et, qui plus est, à partir d'un certain échelon, sont moins payées que les heures de base ! Un comble ! Alors, les économies, c'est tout particulièrement l'État qui les fait en supprimant des postes.

De plus, ces HS imposées ouvrent insidieusement la voie à pouvoir nous dire bientôt : comme pratiquement tout le monde fait deux heures supplémentaires, on va pérenniser la chose. Statutairement, les certifiés feront désormais 20h de présentiel devant élèves et les agrégés en feront 17 ! Et ceux qui veulent arrondir leurs fins de mois, pourront toujours faire de nouvelles heures supplémentaires...« ...Diabolicum »





## Muter à la prochaine rentrée scolaire

La mutation consiste à changer de lieu de travail sans changer ni d'emploi ni de grade, ni de corps et participer au mouvement de l'emploi.

**Seul un maître contractuel peut demander sa mutation : les maîtres en validation de concours sont d'office au mouvement et les délégués auxiliaires (titulaires ou non d'un CDI) ne sont pas concernés.**

Vous trouverez sur notre site [www.synep.org](http://www.synep.org) les codifications des demandes, qui donnent une priorité d'emploi, et le pourcentage des vœux satisfaits en 2018 en page 15.

**Remarque :** Vous êtes enseignant dans un établissement qui ne dépend pas des Accords Nationaux de l'Emploi, vous devez demander le préaccord collégial si vous souhaitez muter dans un établissement dépendant de ces Accords (principalement des établissements de l'Enseignement Catholique).

## Informations générales

### Il existe deux types de mutations

- la mutation intra académique : vous souhaitez rester dans la même académie
- la mutation inter académique : vous souhaitez aller dans une autre académie.

### Maîtres concernés

Les demandes de mutations et de réemploi (intra et inter académies) concernent les maîtres ayant un contrat définitif et les demandes de premier emploi en contrat définitif des maîtres ayant un contrat provisoire.

### Modalités

La constitution d'un **dossier de mutation** entraîne la déclaration de l'emploi occupé comme susceptible d'être vacant par le chef d'établissement.

La constitution d'un **dossier de demande de premier emploi** entraîne la déclaration de l'emploi occupé comme vacant par le chef d'établissement sauf si l'emploi est protégé.

Dans le cas où une demande de mutation inter-académique n'aboutit pas et que le maître se place en disponibilité pour suivi de conjoint, il lui est fortement conseillé de se signaler auprès de la CAE (commission académique de l'emploi) de sa nouvelle résidence.

## **Constitution du dossier**

Le dossier est à retirer auprès du chef d'établissement pour les maîtres en fonction et auprès du secrétariat de la Commission Académique de l'Emploi (CAE) de **leur dernière affectation** pour les maîtres souhaitant une réintégration.



Les justificatifs joints au dossier doivent être des originaux ou des documents certifiés conformes sur l'honneur. Les justificatifs médicaux (**originaux établis par un médecin agréé figurant sur la liste du Rectorat**) doivent avoir été établis dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande auprès de l'académie d'origine.

**Les dossiers incomplets ne pourront pas bénéficier de la codification prévue pour « impératifs familiaux ».** (Cf. Modalités d'application de l'accord sur l'emploi).

### **a/ Mutation intra-académique :**

Outre les documents évoqués ci-dessus, le dossier doit comprendre une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif en vigueur.

### **b/ Mutation inter-académique :**

Outre les documents évoqués ci-dessus, le dossier doit comprendre :

- un timbre au tarif d'une lettre ordinaire, sans valeur faciale.
- une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif ordinaire, sans valeur faciale.

Il faut établir autant d'exemplaires de dossier que d'académies demandées.

## **Envoi des dossiers**

### **a/ pour une demande de mutations :**

Remise à son chef d'établissement qui, après avoir apposé sa signature accusant réception du dossier, en remet une copie à l'enseignant, puis transmet le dossier à la CAE dont dépend l'enseignant.

La date limite de dépôt des dossiers auprès des CAE d'origine est fixée au 19 janvier 2019. En cas d'impératifs dûment justifiés, non connus au 19 janvier 2019, des demandes de mutation pourront cependant être déposées ultérieurement.

### **b/ pour une demandes de réemploi :**

L'enseignant adresse le dossier de mutation intra ou inter académie au président de la Commission Académique de l'Emploi de sa dernière affectation, par lettre recommandée avec avis de réception avant le 19 janvier 2019.

## **Cheminement des dossiers**

Chaque CAE se réunira avant le 15 février pour examiner les dossiers et, conformément aux dispositions de l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987, modifié, pour :



-Codifier les demandes de mutation intra-académies et communiquer cette codification à chaque enseignant par courrier.

-Proposer une codification des demandes de mutation inter-académiques et transmettre les dossiers à chaque CAE concernée.

**SYNEP**

**Entre le 1er mars et le 30 mars**, chaque CAE se réunira pour examiner les dossiers de demandes de mutation inter-académies reçues et les codifier conformément aux dispositions de l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987, modifié. La codification sera transmise par courrier à l'enseignant, accompagnée des modalités pratiques de participation au mouvement. L'envoi de ce courrier engage la CAE à mettre à disposition les documents permettant la participation au mouvement académique.

**Chaque enseignant sera donc informé de la codification de sa demande de mutation avant le 5 avril. Au plus tard le 5 avril, l'enseignant qui n'a pas reçu la codification de son dossier doit en alerter son chef d'établissement qui doit en informer le président de la CAE dont l'enseignant dépend.**

### **Frais de changement de résidence**

Référence : Décret n°6 90-437 du 28/05/1990 modifié

*« Conformément au texte cité en référence, les maîtres qui bénéficient d'un contrat définitif peuvent solliciter la prise en charge des frais de changement de résidence sur le territoire métropolitain s'ils remplissent les conditions suivantes :*

*Avoir accompli cinq années de service dans la résidence administrative précédente ou trois années s'il s'agit d'une première mutation dans le corps ; tous les services accomplis dans les résidences administratives précédentes qui n'ont pas donné droit à indemnisation peuvent abonder cette durée de service*

*Avoir changé de résidence par suite d'une suppression d'emploi ou d'une mutation sur demande. Pour demander l'ouverture de ces droits les maîtres qui remplissent ces conditions précitées transmettront la demande au rectorat de l'académie d'exercice.*

*Après vérification le maître recevra soit un arrêté d'ouverture des droits accompagné d'un dossier à compléter avec la liste des pièces justificatives à fournir dans un délai de douze mois, soit une notification de refus. »*

**La demande doit toujours être déposée auprès de l'académie d'accueil.**

**Votez et faites voter  
SYNEP CFE-CGC**

Académies	Pourcentage de demandes satisfaites														
	Demandes intra académiques							Demandes inter académiques vers							
	Contractuels			Npn contractuels				Contractuels			Non contractuels				
A4	B1	B2	C1	D1	E1	B3	B4	C3	D3	E3	B3	B4	C3	D3	E3
AIX - MARSEILLE	16,66	25	50	88	100	100	100	76	33,33	46	33,33	40	40	33,33	40
AMIENS	100	100	85	100	100	100	83	100	100	100	100	100	100	100	100
BESANCON	100	63,5	55,8	100	100	100	100	75	89	100	100	NR	100	100	NR
BORDEAUX															
CAEN	80	56	63	100	100	100	63,13	50	25	25	25	25	25	25	25
CLERMONT-FERRAND	66	59	45	100	100	100	69	55	60	60	60	60	60	60	60
CORSE															
CRETEIL	100	100	82,8	100	100	100	38,3	31	22,2	25	25	25	25	25	NR
DIJON	100	87,5	69	100	100	100	75	73	NR	100	100	100	100	100	100
GRENOBLE	65	82	55	100	100	100	91	46	37,5	50	50	0	50	50	0
GUADELOUPE															
GUYANE	/	/	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
LA MARTINIQUE	100	/	71,5	100	100	100	/	0	/	/	/	/	/	/	/
LA REUNION	54,5	20	21	85,7	100	100	80	47	0	NR	NR	NR	NR	NR	NR
LILLE															
LIMOGES	100	100	/	100	100	100	/	75	/	/	/	/	/	/	/
LYON	94,5	32,5	54	99,1	100	100	76,47	27	87,5	62,5	62,5	25	25	62,5	25
MONTPELLIER	75	58	69,5	90	100	100	60	33,33	28,5	50	50	0	0	50	0
NANCY-METZ	100	75	75,6	95,5	100	100	60	50	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
NANTES	97	74	70,3	84	90	90	84,61	82	49	63,5	16,6	33,3	33,3	16,6	33,3
NICE	83,3	66,6	65,5	93	100	100	71	46	16,6	25	25	25	25	25	25
ORLÉANS-TOURS	66	71,5	55,5	82	97,5	95,8	87,5	55	16,6	50	50	50	50	16,6	50
PARIS	65	/	NR	98	100	100	85,71	NR	83,33	100	100	50	50	83,33	100
POITIERS	100	85,7	74,5	100	100	100	77,8	67,3	28,6	0	0	100	100	28,6	0
REIMS	100	85,7	77,1	100	100	100	100	40	/	/	100	100	100	40	100
RENNES	91	65,5	52,9	98,14	94,5	93	86,8	41,9	0	0	0	0	0	41,9	0
ROUEN	100	51	46	100	95,5	100	88,9	63,6	37,3	100	100	NR	NR	63,6	100
STRASBOURG	100	40	71	91,7	94,5	75	60	50	66,66	NR	NR	NR	NR	50	66,66
TOULOUSE	100	52	70,6	100	100	100	100	50,7	90	66,6	66,6	66,6	66,6	50,7	90
VERSAILLES	100	100	76,7	100	100	100	100	61,5	69	75	75	75	75	61,5	75

### Pourcentage des vœux satisfaits en 2018

	Non renseigné par la CAE
/	Pas de demande
NR	Non représentatif



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2019  
(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2018)

Mme, M : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : ..... Date de naissance : .....

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) : .....

Emploi(s) : .....

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre : .....

-\*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2019

(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)

-\*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-\*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

\*(Rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC  
63, rue du Rocher  
75008 PARIS  
Tél. 01 55 30 13 19  
[synep@synep.org](mailto:synep@synep.org)  
site [www.synep.org](http://www.synep.org)

A...  
le...  
Signature

Montant  
de la cotisation

Barème des cotisations 2019

Pas d'augmentation du montant  
des cotisations en 2019

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €
Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
Retraité ou 2ème adhérent d'un couple membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	